



VILLE DE
CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 30

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame FABRE à Madame DESVERGNES, Madame REVERS à Madame HUIN, Madame DUBOURG à Monsieur BUCHOUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CERVERA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CERVERA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 1^{er} juillet a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/16.

Réf : Petite enfance- Florence Avril /9.1

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MICRO CRECHE PAS A PAS - MODIFICATION

Madame REMIGI expose,

La charte OAPE a été modifiée et adoptée par le Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026, il convient donc de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la micro-crèche.

Le règlement de fonctionnement a également été complété en apportant des précisions sur la qualité d'accueil.

Les modifications portent sur les articles suivants :

Page 4 : Présentation de la structure

- ~~La micro-crèche est une structure municipale. Les enfants sont accueillis dans des locaux dédiés à cette activité. Les professionnels sont employés par la Commune de Cestas.~~
- ~~La micro-crèche représente une alternative à l'accueil collectif puisque l'enfant peut bénéficier d'un accueil plus individualisé, en petit groupe.~~
- La micro-crèche municipale « Pas à Pas » est un établissement d'accueil du jeune enfant géré par la Ville de Cestas. Elle accueille les enfants dans un environnement à taille humaine favorisant un accompagnement individualisé, sécurisant et respectueux du développement de chacun.
- La structure inscrit son action dans le respect des besoins fondamentaux du jeune enfant, des recommandations nationales relatives à la qualité d'accueil et des valeurs portées par son projet d'établissement. Elle accompagne chaque famille dans une démarche de confiance, de coéducation et de partenariat, en considérant les parents comme les premiers éducateurs de leur enfant.
- La micro-crèche fonde son fonctionnement sur les principes de bientraitance, d'inclusion, de respect du rythme de l'enfant et de qualité relationnelle. Les pratiques professionnelles s'appuient sur le projet d'établissement et les recommandations nationales en vigueur.

Page 5 : L'offre d'accueil proposée

- Les modalités d'accueil peuvent être ajustées au regard de l'évolution des besoins de l'enfant, dans le respect des possibilités de la structure.

Page 5 et 6 : L'équipe

- La qualité d'accueil repose sur une équipe pluridisciplinaire engagée dans une démarche de réflexion, d'observation et d'amélioration continue des pratiques professionnelles.
- Chaque professionnel contribue, dans le respect de ses compétences, à garantir un accueil bienveillant, individualisé et sécurisant.
- La direction assure le pilotage de la micro-crèche et garantit la qualité de l'accueil proposé aux enfants et à leurs familles.
- Elle veille à la mise en œuvre du projet d'établissement, au respect du présent règlement de fonctionnement et de la réglementation en vigueur.

- Elle accompagne l'équipe dans une démarche de réflexion, favorise le développement des compétences professionnelles et impulse une dynamique d'amélioration continue des pratiques.
- Elle assure également la gestion administrative, budgétaire et organisationnelle de la structure ainsi que les relations avec les partenaires institutionnels et les familles.
- Disponible et à l'écoute, elle peut recevoir les familles sur rendez-vous afin d'échanger autour de l'accueil de leur enfant ou de toute situation nécessitant un accompagnement particulier.

Page 10 : L'attribution des places

Lieu de résidence Cestas

30-50

Page 12 : Le parcours d'accueil de l'enfant

- L'accueil de chaque enfant s'inscrit dans un parcours individualisé prenant en compte son histoire, son développement, son rythme, ses besoins et ceux de sa famille. Dès l'admission, une réflexion est menée avec les parents afin de construire un accueil cohérent, évolutif et respectueux des besoins fondamentaux de l'enfant.
- Chaque étape du parcours d'accueil contribue à construire une relation de confiance entre la famille et l'équipe. Ce cheminement progressif permet de favoriser une intégration sécurisante et respectueuse des besoins de chaque enfant.

Page 12 : La familiarisation et les modalités d'accueil

- ~~Cette période permet aussi au parent de faire plus ample connaissance avec les professionnels auquel il va confier son enfant et de transmettre ses habitudes de vie, ses goûts...~~
- La période de familiarisation constitue une étape essentielle de l'accueil. Elle permet à l'enfant de découvrir progressivement son nouvel environnement, de créer des repères sécurisants et de construire une relation de confiance avec les professionnels.
- Cette période est organisée en concertation avec les parents et s'adapte au rythme, aux réactions et aux besoins de chaque enfant. Sa durée peut être ajustée lorsque la situation le nécessite.
- L'accueil constitue un temps essentiel de la journée. Les échanges entre la famille et les professionnels permettent d'assurer une continuité des repères de l'enfant et d'ajuster quotidiennement l'accompagnement proposé.
- ~~L'accueil de l'enfant et de sa famille est important, c'est pourquoi la direction propose une~~ rencontre aux familles, au moins tous les 6 mois afin de pouvoir échanger avec les parents sur la vie de leur enfant à la crèche, l'accompagnement réalisé.

Page 13 : Le projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé (PAAP) et la coéducation

- Afin de garantir un accueil de qualité adapté aux besoins de chaque enfant, la micro-crèche Pas à Pas peut mettre en œuvre un Projet d'Accueil et d'Accompagnement Personnalisé (PAAP) lorsqu'une situation nécessite une réflexion ou un accompagnement spécifique.
- Le PAAP est une démarche concertée qui permet d'identifier les besoins de l'enfant, de définir des modalités d'accompagnement adaptées et de favoriser une cohérence des pratiques entre les professionnels, la famille et, lorsque cela est nécessaire, les partenaires concernés.
- Il peut être proposé pour répondre à des besoins temporaires ou durables, liés au développement de l'enfant, à sa santé, à son environnement familial ou à toute situation nécessitant une adaptation de l'accueil. Sa mise en œuvre repose sur l'observation professionnelle, le dialogue

avec les parents et l'évaluation des ressources de la structure, dans le respect de son fonctionnement collectif.

- Le PAAP est élaboré en partenariat avec la famille, qui est pleinement associée à sa construction, à son suivi et à son évaluation. Il est réajusté autant que nécessaire afin de tenir compte de l'évolution des besoins de l'enfant.
- Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du PAAP sont précisées dans le projet d'établissement de la micro-crèche.
- La micro-crèche reconnaît les parents comme les premiers éducateurs de leur enfant.
- Les professionnels s'inscrivent dans une démarche de coéducation fondée sur la confiance, l'écoute, le respect mutuel et la complémentarité des compétences de chacun.
- Les échanges quotidiens, les entretiens, les réunions, les temps festifs ainsi que les projets menés avec les familles participent à la construction d'une continuité éducative favorable au développement et au bien-être de l'enfant.
- Les parents sont associés, chaque fois que nécessaire, aux réflexions concernant l'accueil de leur enfant, notamment dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi d'un PAAP ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- Les éventuelles difficultés ou divergences sont abordées dans un dialogue respectueux, avec la volonté commune de rechercher des solutions adaptées, dans l'intérêt de l'enfant.

Page 14 : L'arrivée de l'enfant et le départ

- ~~Les échanges avec le professionnel se font à l'entrée de l'établissement de manière orale en toute confidentialité.~~
- Les transmissions réalisées à l'arrivée constituent un temps privilégié permettant aux parents de partager toute information utile concernant leur enfant (sommeil, alimentation, santé, événements particuliers ou changements de rythme). Ces échanges permettent à l'équipe d'adapter son accompagnement tout au long de la journée et se réalise à l'entrée de l'établissement de manière orale, en toute confidentialité.
- Les transmissions du départ permettent aux professionnels de partager avec les familles les principaux temps vécus par l'enfant au cours de la journée. Elles favorisent la continuité entre la vie à la micro-crèche et la vie familiale et contribuent à instaurer une relation de confiance durable.

Page 17 : Les déductions obligatoires

- A partir du ~~troisième~~ quatrième jour : maladie supérieure à 3 jours avec certificat médical remis au service administratif de la Crèche familiale

Page 21 : Modalités de communication, d'information et de participation des parents

- La micro-crèche favorise une démarche de coéducation en associant les familles aux projets de la structure, aux temps d'échanges, aux événements organisés et, lorsque cela est nécessaire, à l'élaboration et au suivi du Projet d'Accueil et d'Accompagnement Personnalisé de leur enfant.
- Chaque année, une réunion de rentrée est organisée afin de présenter aux familles :
- Les membres de l'équipe
- Les projets pédagogiques de l'année
- Les partenaires intervenant auprès des enfants
- Les temps forts de l'année

- Les modalités de fonctionnement de la structure
- Cette rencontre constitue un temps privilégié d'échanges entre les familles et les professionnels.

Page 23 : Conclusion

- Le présent règlement de fonctionnement constitue le cadre commun de référence entre les familles, les professionnels et le gestionnaire.
- Il a pour objectif de garantir un accueil sécurisé, bienveillant et de qualité, dans le respect des besoins de chaque enfant et des valeurs portées par la micro-crèche « Pas à Pas ».
- Son respect participe à la construction d'une relation de confiance, essentielle au bien-être de l'enfant et à la qualité du partenariat entre les familles et l'équipe.

Page 21 : La participation des familles à la vie de la crèche

- Un conseil de crèche se tient au moins une fois par an, il est l'occasion d'une rencontre parents/professionnels. Les membres du conseil de crèche sont :
 - la responsable Petite Enfance,

Il vous est proposé d'adopter les modifications, ci-dessus, au règlement de fonctionnement de la micro-crèche Pas A Pas qui seront applicables au 1^{er} octobre 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement,

- Fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- Approuve les modifications proposées,
- Autorise le Maire ou Madame REMIGI, Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



José CERVERA

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 01/10/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 033-213301229-20260924-DELIB07_16_2026-DE

